

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024
Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-DEL25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| M. Gaëtan THOMAS, | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL) |
| Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN | (Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL) |
| M. Thierry BODIN, | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| M. Emmanuel VIGNERON | (Pouvoir donné à Éric PAPILLON) |
| M. Nicolas GUILLARD | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| Mme Sophie DOLLON | (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT) |
| Edith ALIX | (pouvoir donné à Carl GUILLEMIN) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA SARTHE
CONSTRUCTION DU SARCOPHAGE DE LA VELUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

Vu l'approbation du projet par Madame GIRONA, Architecte des Bâtiments de France.

Vu la restauration de l'église Notre-Dame des Marais, classée monument historique.

Vu le rapport du Maire.

Considérant les travaux de rénovation de l'église Notre-Dame des Marais, un chantier s'étalant sur six ans et portant sur diverses parties du monument.

Considérant que dans le cadre de ces travaux de rénovation, une statue inspirée de la légende de la Velue a été restituée sur le contrefort de la chapelle axiale du chœur.

Considérant que à la suite de ces travaux, l'idée de construire un caveau pour exposer des restes identifiés comme appartenant à la Velue a émergé, permettant de valoriser cette légende tout en enrichissant l'offre touristique de la Ville.

Considérant que ce projet prévoit la construction d'un caveau adjacent à l'église, recouvert d'une vitre transparente, permettant d'exposer des restes sculptés représentant la Velue et de valoriser cette histoire légendaire.

Considérant que l'inauguration du caveau est programmée pour le 28 juin 2025, en parallèle des festivités du Millénaire de La Ferté-Bernard.

Considérant que le coût total du projet est estimé à 31 056 euros, dont 15 906 euros sont dédiés aux travaux de maçonnerie et d'électricité, non éligibles à des subventions.

Considérant que le montant restant de 15 150 euros pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

Après avoir délibéré,

VALIDE le projet de construction du sarcophage destiné à exposer les restes de la Velue.

APPROUVE le financement des 15 906 euros non subventionnés pour la construction du caveau.

SOLLICITE auprès du Conseil du Conseil départemental de la Sarthe le montant maximum d'aide pour ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Pour Copie conforme

Marie DENONELLE

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.